

[Traduction]

Il s'agit non seulement d'une part importante de leurs affaires, mais cela correspond également à 80 ou 90 p. 100 environ des affaires de certaines grandes entreprises canadiennes implantées aux États-Unis. Ainsi, à la suite de cet accord, les courtiers canadiens en valeurs mobilières qui sont absorbés par des banques canadiennes pourront poursuivre leurs activités, et dans la plupart des cas, partout aux États-Unis.

Ainsi, les maisons de courtage qui sont des filiales de banques canadiennes peuvent s'implanter sur le marché américain dans un domaine où elles ont un net avantage sur le plan de la compétitivité. Les banques canadiennes pourront ainsi profiter davantage des pouvoirs accrus qui découleront des modifications que nous avons apportées à la réglementation l'année dernière.

Il y a une autre disposition importante reliée à la loi Glass-Steagall. On nous a garanti que toutes les modifications apportées à cette loi, à l'avenir, s'appliqueront de la même façon aux entreprises canadiennes, aux banques canadiennes, et aux banques américaines. Il ne s'agit pas d'une vaine promesse. La loi Glass-Steagall existe depuis quelque 50 années, et tout semble indiquer que le gouvernement américain, de nombreux membres du Congrès, et chose certaine, bon nombre de représentants du secteur financier aux États-Unis, veulent qu'on la modifie. En fait, le sénateur Proxmire a entrepris de tenir des audiences sur la libéralisation de cette loi. Ainsi, nous sommes assurés de retirer des avantages de toute libéralisation qui s'ensuivra.

D'aucuns prétendent que nous devrions être totalement exemptés de cette loi. Selon moi, tous ceux qui suivent de près ce qui se passe au Congrès américain savent que cela n'est pas réaliste. En fait, selon moi, la proposition en question pourrait être qualifiée de naïve. Cependant, inutile de dire que les progrès prévus dans l'accord de libre-échange sont les bienvenus. Ils assureront certes un meilleur avenir à notre industrie sur ce marché.

Les États-Unis ont également accepté de maintenir les privilèges dont jouit le Canada aux termes du International Banking Act de 1978. Ces dispositions font en sorte que les banques canadiennes qui ont des activités aux États-Unis peuvent continuer d'assurer leurs services d'un État à l'autre au moyen de leur réseau existant de succursales. Les banques américaines, vous le savez certainement, monsieur le Président, ne sont pas autorisées à faire des opérations bancaires de détail entre deux États. Par conséquent, ces dispositions de l'accord préservent l'accès que nous avons déjà sur le marché américain. Elles ouvrent également de nouveaux débouchés à nos banques.

Une dernière observation. La santé des banques canadiennes, du secteur financier au Canada dépend de la santé de l'économie canadienne, de la prospérité de leur clientèle. Je tiens à vous lire des propos du président de la Banque royale que rapporte le *Toronto Star*:

La Banque royale est convaincue que le projet d'accord canado-américain sur le libre-échange est excellent pour les Canadiens et pour le Canada dans son ensemble. Le rejeter, ce serait mettre gravement en péril notre prospérité à venir.

Il ajoute un peu plus loin:

Les subsides

La Banque royale est là pour s'occuper de la richesse de ses clients, qui se trouvent dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne, et elle est intimement liée à leur prospérité.

Nous nous rendons très bien compte que certains de nos clients gagneront plus et d'autres moins du fait de cet accord. En exprimant l'appui de la Banque royale à cet accord, nous avons à l'esprit l'intérêt de nos clients...

Il y a une bonne raison à cela. C'est que si les clients de la Banque royale font de bonnes affaires, comme le suppose M. Taylor, alors la Banque aussi fera de bonnes affaires.

Le deuxième groupe de dispositions est dans l'intérêt de nos droits nationaux et sert les consommateurs canadiens et nos marchés financiers intérieurs. Nous avons accepté que les banques américaines inscrites à l'annexe B ne soient plus soumises au plafond de 16 p. 100 pour le montant global de l'actif des filiales de banques étrangères. Notre expérience a montré que depuis l'autorisation des banques de l'annexe B, en 1980, les banques canadiennes ont efficacement soutenu la concurrence des banques américaines et étrangères. En tant que groupe, les banques de l'annexe B ne se sont pas révélées très rentables, mais elles ont permis d'augmenter les ressources financières disponibles au Canada pour les Canadiens. Elles ont introduit un élément de concurrence et des idées nouvelles qui ont profité aux entreprises et aux particuliers.

Nous avons également accepté d'exempter les investisseurs américains des dispositions qui interdisent qu'une banque de l'annexe A soit détenue à plus de 25 p. 100 par des étrangers. En pratique, cette règle est inutile. Aucun investisseur ou groupe d'investisseurs associés ne peut détenir plus de 10 p. 100 d'une de nos grandes banques. Ces banques ont tellement d'actionnaires, étrangers et canadiens, que personne ne peut les contrôler.

En réalité, l'accord signé avec les Américains répond aux besoins de notre secteur financier. Depuis le 18 décembre dernier, date de notre livre blanc sur la réforme des institutions financières, notre politique est basée sur le principe que, dans le secteur financier, les grandes entreprises ne devraient pas être en mesure d'acquérir d'autres grandes entreprises. Avec cette réforme, toute institution financière dont les capitaux s'élèvent à plus de 750 millions de dollars doit remettre une partie de ses actions entre les mains du public. Cette règle s'applique à toutes les institutions financières installées au pays, qu'elles soient canadiennes, américaines, britanniques, françaises, allemandes ou autres. Essentiellement, nous faisons une distinction entre deux types d'institutions financières, les grandes et les petites. Dans le cas des grandes, deux critères entrent en jeu: premièrement, aucune entreprise ne peut seule en acquérir une autre; et deuxièmement, il leur est obligatoire d'offrir des actions au public.

J'ajouterai une précision. Le gouvernement du Canada conserve le pouvoir d'examiner les activités de tous les membres du secteur financiers qu'il réglemente, qu'ils soient canadiens ou étrangers. Nous continuerons, comme par le passé, à nous fier à notre jugement pour déterminer ce qui est profitable pour notre système financier. Nous continuerons d'examiner cas par cas, chaque demande pour protéger les intérêts des Canadiens.